



SE
CONNECTER



CRÉER UN
COMPTE



LES DROITS ET DEVOIRS DU BÉNÉVOLE

Les bénévoles sont soumis à un certain nombre de droits et de devoirs dans le cadre de missions bénévoles.

Quels sont les droits et les devoirs du bénévole ?

En tant que bénévole, la participation à une mission est toujours volontaire. L'arrêt d'une mission peut survenir à tout moment, sans procédure ni dédommagement. La mission bénévole n'est soumise que ce soit en espèce, ou en nature. Il n'y a pas de lien de subordination entre un bénévole et le dirigeant d'une association. Un bénévole ne peut pas recevoir d'ordres, de contraintes horaires ou de respecter les statuts de l'association. Un bénévole peut exercer des missions à la fois sur le long terme que des missions ponctuelles. Certaines associations recherchent des bénévoles le temps d'une mission de courte durée. Il est possible de concilier travail salarié et bénévolat. Des congés ou des autorisations d'absence et des formations professionnelles sont prévues pour les salariés bénévoles d'être bénévole et retraité ou en recherche d'emploi.

SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
BP 90512 - 42328 ROANNE CEDEX

VILLE
PLACE DE
BP 90512 - 4

DU LUNDI AU JEUDI DE 9H À 12H ET DE 13H30 À 16H ET LE VENDREDI DE 9H À 12H. DU LUNDI AU JEUDI À 16H ET LE VE

☎ 04 77 23 20 87

☎ 04 77 23 20 0